

Meylan, le 19 décembre 2008

Cher actionnaire,

L'assemblée générale extraordinaire de notre société se tiendra le :

Mardi 13 Janvier 2009 à 17 heures 30,

dans l'annexe de Dolphin Intégration au 4 rue de Malacher à Inovallée, 38240 Meylan,

avec l'ordre du jour suivant :

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes individuels de la SA et consolidés du Groupe DOLPHIN
- Présentation du rapport sur les rémunérations des administrateurs et sur le contrôle interne
- Présentation du rapport général sur les comptes annuels et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2008 pour la SA
- Approbation des comptes de l'exercice pour le groupe consolidé
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes
-
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Amendement des clauses de l'émission 2007 d'options de souscription d'actions

Au cas où vous ne pourriez assister personnellement à cette Assemblée, vous avez la possibilité de vous y faire représenter par un autre actionnaire ou par votre conjoint en lui remettant une procuration.

Si vous désirez voter par correspondance, il vous suffit d'utiliser le formulaire de vote annexé à la présente. Les votes par correspondance ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la société la veille de la réunion de l'Assemblée, soit le 12 janvier 2009.

Nous vous prions d'agréer, cher actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président



Michel Depeyrot

TEXTE DES RÉSOLUTIONS
proposées à l'assemblée

Résolutions de l'Assemblée Générale Mixte
du 13 Janvier 2009

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport de gestion annuel du conseil d'administration sur l'activité de la société, du rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne, et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux pour l'exercice clos le 30 Septembre 2008 se soldant par :

un résultat net de **274 930,83 €** et un total de bilan de **16 970 139,95 €**.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve les conventions réglementées, mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate que le résultat affectable de l'exercice clos le 30 Septembre 2008 est le suivant :

Report à nouveau antérieur	€ 5 064 860,35
Résultat net de l'exercice	€ 274 930,83
Résultat affectable	€ 5 339 791,18

Elle décide de l'affecter en totalité comme suit :

Réserve légale	€ 1 800,00
Réserve ordinaire	€ 5 000 000,00
Report à nouveau	€ 337 991,18
Résultat affecté	€ 5 339 791,18

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport de gestion annuel du conseil d'administration sur l'activité des sociétés du groupe, du rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 Septembre 2008 se soldant par :

un bénéfice net consolidé de **377 964,65 €** et un total de bilan de **17 650 590,84 €**.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité d'administrateur :

Monsieur Günter ZIMMER, demeurant Am Steinwerth 10, 47269 DUISBURG, ALLEMAGNE
né à Baern en République Tchèque le 8 février 1940, de nationalité allemande

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité d'administrateur :

Monsieur Bernard CHAPELET, demeurant 47 chemin de Malanot, 38700 CORENC,
né à Paris 12^{ème} arrondissement (75) le 6 juin 1948, de nationalité française

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité d'administrateur :

Monsieur Louis ZANGARA, demeurant 14 allée Eugène Faure, 38170 SEYSSINET PARISSET,
né à Villarosa (Italie) le 30 avril 1954, de nationalité française

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- délègue au Conseil d'Administration la compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de rectifier l'émission des options de souscription d'actions.

- décide que la durée minimale de détention des options, décidée par l'assemblée générale du 30 janvier 2007, est prolongée de deux (2) ans pour être portée à cinq (5) ans, soit en 2012, avant le droit de les exercer par tiers au plus, en 2012, 2013 et 2014.

- rappelle que des émissions complémentaires, de rattrapage, sont autorisées afin de compenser les défections de **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

bénéficiaires, et qu'elles le sont ainsi sur une période de deux ans à compter de la date de la présente assemblée.

- décide que des émissions supplémentaires sont autorisées à l'intention de tous les salariés dans des filiales potentielles à créer ou à acquérir.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités légales.

Pour le conseil d'administration.